



Conditions spéciales de l'opération parrainage PRINTEMPS 2026

Durée pour bénéficier de l'offre : du 8 avril au 31 mai 2026

Bénéficiaires : offre réservée aux particuliers

- Le parrain : tous les abonnés particuliers télépéage ATMB
- Le filleul : tout **nouvel** abonné* dans **la limite d'un badge** par client.

Contenu de l'offre :

- **Le parrain peut parrainer jusqu'à 2 amis maximum** et bénéficie pour chaque ami souscrivant à un abonnement télépéage ATMB (Le Local, Le Voyageur ou l'Alpin), **d'un crédit de 30 € TTC sur sa facture télépéage** à compter du mois de souscription de son ami.
Ce crédit d'euros est utilisable exclusivement sur les autoroutes ATMB pendant 6 mois avec son badge télépéage. Si au terme des 6 mois, il n'a pas été utilisé dans son intégralité, il est perdu. Si un changement d'abonnement intervient dans les 6 mois alors le crédit d'euros non utilisé est perdu.
- **Le filleul bénéficie d'un crédit de péage de 10 € TTC valable sur ATMB pour toute souscription à un abonnement Le Local ou Le Voyageur ou l'Alpin** grâce à son parrain.

Pour bénéficier de cette offre, le filleul, au moment de sa souscription, doit indiquer le numéro d'abonné, le nom et le prénom de son parrain. Pour une souscription par internet sur www.atmb.com, le **code promo CPA2026** devra être saisi dans le champ prévu à cet effet.

Moyens pour souscrire à l'offre :

- sur www.atmb.com.
- au Centre de Relations Clients de Nangy de 8h à 19h du lundi au vendredi

Informations sur l'offre :

- par téléphone au 04 50 25 95 95 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (appel gratuit)
- sur www.atmb.com